



IFSanté
CHARTRES

La formation en Soins infirmiers

Formalités administratives Modalités de Sélection

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Modalités d'admission

Public concerné :

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre 2022.

Formation initiale :

Futurs bacheliers ;

Titulaires du Baccalauréat ou de l'équivalent ;

Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau de langue B2 française).

↳ **Inscription sur PARCOURSUP à partir du 20/01/2022**

Formation Professionnelle Continue :

Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bacheliers ou non bacheliers).

↳ **Epreuves de sélection**

Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et PARCOURSUP



Modalités de sélection

Formation initiale : (PARCOURSUP)

- Une commission régionale d'examen des vœux se regroupe pour étudier les dossiers et ordonne les candidatures retenues via PARCOURSUP

Formation professionnelle Continue : (Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bacheliers ou non bacheliers)).

Les épreuves de sélections (sous réserve des conditions sanitaires) :

- Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat
- Une épreuve écrite comprenant :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 minutes)
 - Une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes)



L'admission

L'admission définitive est subordonnée à :

– La production, au **plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** (*liste fournie par L'IFSanté*) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

– La production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations d'immunisation et de vaccination** (*cf. dossier d'inscription*).



Constitution du dossier

Vous seront notamment demandés :

- . Une copie d'une pièce d'identité;
- . Une copie du(des) diplôme(e) obtenu(s) ;
- . Les attestations employeur(s) et attestation(s) de formations continues ;
- . Une lettre de motivation manuscrite ;
- . Un curriculum vitae ;
- . Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- . Selon votre situation, vos attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur (ou vos employeurs) ;



... Constitution du dossier, suite:

- . Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;

Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant;

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander, lors du dépôt de votre dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.



Les dates à retenir

Mise en ligne du dossier de sélection : le 20 JANVIER 2022

Ouverture des inscriptions	20 JANVIER 2022
Clôture des inscriptions	20 FEVRIER 2022
Entretien	Selon convocation du 21 FEVRIER au 31 MARS 2022
Epreuves écrites	16 MARS 2022 . De 14h00 à 14h30 : rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social . De 15h00 à 15h30 : calculs simples Sous réserve d'un aménagement des modalités de ces épreuves
Affichage des résultats des épreuves de sélection	02 juin 2022 à 10h00



Les financements

Le coût de la formation de 6 900 € (tarif 2022) (Auto financement ou Financement Conseil Régional) ou 7200 € (financement employeur) peut être pris en charge par :

- * le Conseil Régional, sous réserve de critères (voir diapositives suivantes) °;
- * l'Employeur ;
- * les organismes finançant la formation professionnelle continue.

Des aides ou indemnités pendant les formations peuvent être accordées, sous réserve de critères, par :

- * le Conseil Régional (bourses et fonds social) ;
- * le Pôle Emploi (indemnités journalières).



A titre d'information, financement 2021-2022

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES**
ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE	DEMANDEURS D'EMPLOI
<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental 	<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CFF démissionnaire (projet démissionnaire)** - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : <i>Formations diplômantes qui normalement ne sont pas des formations de secteur sanitaire et social.</i>	
<p>Salaire hors secteur sanitaire et social.</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A temps complet en CDD** - A temps partiel en CDD ou CDI inscrit à Pôle Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)** <p>Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »</p> <p>2) Lorsqu'ils mobilisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CFF autonome (monétisé)** pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) titulaire - Le CFF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)** ou le congé en charge de coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pour les salariés en reconversion d'une année de formation assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)** - Le CFF démissionnaire (projet démissionnaire)** pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)** 	<p>Salaire hors secteur sanitaire et social.</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental
SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : <i>Formations en carrière dans le secteur sanitaire et social.</i>	
<p>Salaire du secteur sanitaire et social.</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contrat à durée déterminée (CDI) - Lauréats du diplôme d'état ou de sage-femme et qui souhaitent intégrer la formation de publicitaire dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'état (occupés au cours du diplôme) 	<p>Salaire du secteur sanitaire et social.</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CFF démissionnaire (projet démissionnaire)** - En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CFF autonome (monétisé)** - Au titre du CFF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)** - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)

* Hors frais de contrat ou le rupture de contrat de travail mobilisé par l'employeur (à déduire avant le dépôt d'entrée en formation)
** Hors rupture de contrat de travail mobilisé par l'employeur (à déduire avant le dépôt d'entrée en formation)
*** CFF autonome : Compte personnel de formation autonome
**** CFF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle
***** CFF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire
***** CDD : Océano ou compétences - AAPS : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
***** Fonction publique Etat/Territoriale : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
***** www.association-nationale-formation-permanente.fr
***** www.association-nationale-formation-permanente.fr
***** www.association-nationale-formation-permanente.fr

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :
- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine générale concordant à la formation au diplôme d'Etat d'orthoptiste
- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine générale concordant à la formation au diplôme d'Etat d'orthoptiste

Région Centre-Val de Loire – Reentrée 2021



Vous pourrez télécharger le dossier d'inscription pour la sélection à partir du **20 JANVIER 2022** sur notre site, ou venir le chercher à l'institut;

Celui-ci sera à renvoyer à l'Institut **le 20 FEVRIER 2022, au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).



IFSanté
CHARTRES

Nous contacter :

Par téléphone au 02-37-30-30-86

Par mail : secifsi@ch-chartres.fr

Merci de votre visite



IFSanté
CHARTRES